



Prescription faits incestueux

Par **BERTRAND12**, le **24/07/2010** à **17:39**

Bonjour,

Je viens vers vous pour une question technique, je suis né en 1981 et j'ai subi de la part d'une personne exerçant autorité sur moi en 1997 des abus sexuels à l'âge de 15 ans (entre Mai 1996 et Septembre 1996), en clair de la part de mon père.

Je voulais donc savoir si il est toujours possible de porter plainte? Est ce que le droit de prescription n'est pas arrivé à terme?

Dans le cas ou les faits seraient prescrits, qu'engendrera un dépôt de plainte?

Merci d'avance!

Par **Marion2**, le **24/07/2010** à **18:24**

Bonjour,

Vous aviez jusqu'à vos 28 ans pour déposer plainte. Maintenant, il y a prescription.